



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 DECEMBRE 2014**

**N° 08**

L'an deux mille quatorze le huit décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SANCE Bernard.

**Etaients présents :** SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, JOLFRE Marie-France, CORNIBERT Roland, SIBADE Véronique, GRANIER Serge, DRUAUX Jean-Jacques, GARGADENNEC Nathalie, DE CARVALHO Alvertina, RIBEROT David, BRUGIER Jacques, BENETTON Elisabeth, SEGONDY Didier, BONARD Viviane, BIELOW Jean-Marc, AVELLANO Aline, CROIZARD Gilles, MOREL Angélique, CREPLET Gérard formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** FIDELIN Georges, LAMRANI Aziza.

**Pouvoir :** Mr FIDELIN à Mr SEGONDY

**Secrétaire de séance :** Mme FERNANDEZ

Liste des délibérations		Décision
N° 14-12-08- D01	Enquête publique des Grands Projets du Sud-Ouest (GPSO) et Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT).	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08 - D02	Travaux de mise en place d'une commande d'allumage extérieure au terrain de tennis	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08 - D03	Convention de mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux du complexe sportif.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08- D04	Création d'une régie d'avances du Plan d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) : modification de l'article 8 : cautionnement obligatoire.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08 - D05	Conventions de réalisation de prestations de services de la Communauté Des Communes Du Frontonnais : chantier d'insertion.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08 - D06	Pouvoir pour la vente d'un local commercial (Madame Marie ROBERT).	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08 - D07	Création de poste : un contrat unique d'insertion - CAE ou CUI-CA.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08- D08	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée).	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08 - D09	Tarifs du repas du 31 janvier 2015.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08 - D10	Réactualisation des tarifs de location de l'Espace Canal des 2 mers.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08 - D11	Cadeaux exceptionnels au personnel communal et aux élus.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08- D12	Renouvellement du contrat enfance et jeunesse : 2014-2017.	Unanimité des membres présents représentés

N° 14-12-08 - D13	Avenant n°1 au marché enfance et jeunesse 2014.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08 - D14	Renouvellement du marché enfance et jeunesse – 2015.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08 - D15	Modulation des tarifs des services municipaux : fixation de nouvelles tranches – augmentation des tarifs cantine et ALSH – application au 1er janvier 2015.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08- D16	Marché de travaux « Rénovation logements anciens » : Entreprises retenues.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08 - D17	Attribution de subvention de fonctionnement.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08 - D18	Décision modificative n° 1.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08 - D19	Désignation des membres du jury de concours, actualisation suite à démission d'un membre suppléant.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08 - D20	Vente partie de la parcelle AD n°1.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08 - D21	Marché de fournitures : acquisition matériel d'entretien des espaces verts » : sociétés retenues.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08 - D22	Marché de travaux : aménagement du parc de la pointe.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-12-08 - D23	Marché de fournitures : acquisition d'un photocopieur et d'un logiciel de dématérialisation.	Unanimité des membres présents représentés

### **Approbation des comptes rendus des 22 septembre et 7 novembre**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si les comptes rendus des séances précédentes appellent des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

### **I. Enquête publique des Grands Projets du Sud Ouest (GPSO) et Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT)**

La réflexion relative au "Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest" (GPSO) a pour objectif d'apporter une amélioration majeure des déplacements ferroviaires dans le Grand Sud-Ouest, que ce soit pour le transport de voyageurs ou de marchandises. Pour la région Midi-Pyrénées, ce grand projet ferroviaire porte à la fois sur :

- la création de lignes ferroviaires nouvelles entre Bordeaux et Toulouse,
- la réalisation des aménagements ferroviaires de la ligne existante au Nord de Toulouse permettant la mise en service d'une offre ferroviaire cadencée au ¼ d'heure de Castelnau d'Estrétefonds à Toulouse Matabiau.

Les décisions ministérielles du 30 mars 2012 et 23 octobre 2013 ont permis d'aboutir à l'arrêt du tracé définitif du GPSO et la définition d'un programme de réalisation prévoyant un démarrage des travaux en 2017 pour une mise en service attendue à l'horizon 2024. Afin de lancer la procédure, 3 Enquêtes d'utilité Publique sont ouvertes, portant sur :

- les lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax (LN),
- les aménagements ferroviaires de la ligne existante au Sud de Bordeaux (AFSB),
- les aménagements ferroviaires de la ligne au Nord de Toulouse (AFNT).

Elles se dérouleront du mois d'octobre au mois de décembre 2014.

Pour le désenclavement et l'aménagement du territoire Nord, l'arrivée de la ligne à grande vitesse, couplée à la mise en service d'une offre TER cadencée au ¼ d'heure aura un impact positif manifeste, tout particulièrement pour les communes desservies. C'est un moteur de développement urbain, notamment en proche périphérie des gares et un vecteur essentiel de développement économique et d'attractivité pour l'ensemble du territoire connecté aux réseaux de transports multimodaux. C'est ce que traduit le « Plan Guide de Développement du Territoire Nord » élaboré par Toulouse Métropole, qui étudie dans une logique de cohérence Urbanisme/Transport, le possible développement urbain associé aux aménagements ferroviaires des gares :

- en intensifiant l'effort de reconstruction de la ville sur la ville aux endroits opportuns,
- en créant de nouveaux quartiers, pour habiter et travailler, en synergie avec leur environnement local et l'offre de transports collectifs ou de mobilité douce.

A ce titre, la commune de Lespinasse se joint à Toulouse Métropole pour exprimer son souhait de voir traduit dans le programme GPSO/AFNT :

le principe de création d'une halte supplémentaire à Lespinasse, non projetée à ce jour dans le dossier d'Enquête Publique.

En effet, cette nouvelle gare revêt un caractère stratégique pour Toulouse Métropole, dans l'affirmation de sa fonction métropolitaine, support d'une logique de rabattement du trafic issu de l'A62 et de connexion des rives Est et Ouest de la Garonne.

la nécessité de reconsidérer, de manière partenariale, le rétablissement des franchissements de voies, en tenant compte de l'analyse des besoins en matière de desserte et d'accessibilité tout mode, à savoir :

- un redimensionnement des ouvrages existants qui tiennent compte des nouvelles fonctionnalités associées aux pôles d'échanges multimodaux,
- l'opportunité d'une infrastructure nouvelle dans le prolongement de l'axe Allende, au droit de la future halte de Lacourtenourt, autorisant la perspective d'une continuité d'infrastructure en franchissement de la Garonne.

la prise en compte de la situation urbaine propre au pôle d'échange multimodal de Lespinasse, dans ses dimensions d'accessibilité et de développement, telles que traduites dans le schéma fonctionnel urbain et de mobilité ci-joint (annexe 2).

Suite à l'exposé fait par Monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la transmission de cette délibération dans le cadre de la procédure d'enquête publique en cours.

## **II : Travaux de mise en place d'une commande d'allumage extérieure au terrain de tennis**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante « Travaux de mise en place d'une commande d'allumage extérieure au terrain de Tennis ». Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait serait de 1 580€. Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le projet présenté et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

## **III : Convention de mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux du complexe sportif**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par la Commission Permanente du Conseil Général de subventionner la construction du complexe sportif. La subvention s'élève à 394 506.92 €. Elle est soumise à une condition, qui est de mettre l'ensemble des installations concernées à disposition des élèves des collèges publics, pour la pratique de l'éducation physique et sportive qui comprend : les heures d'enseignement obligatoires de l'EPS, les heures des sections sportives, des associations sportives (l'UNSS), à titre gratuit et ce, pour une durée de 15 ans. Cet engagement prend la forme d'une convention entre la commune et le conseil général.

Accord du Conseil Municipal.

## **IV : Création d'une régie d'avances du Plan d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) : modification de l'article 8 : cautionnement obligatoire**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 22 septembre 2014 qui instaure une régie d'avances dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) sur le territoire de la commune de Lespinasse. Cette régie d'avance sera chargée de la gestion des subventions versées aux propriétaires concernés par ce programme. Il informe qu'à la demande de monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de la trésorerie de Fronton, il y a lieu de modifier l'article 8 concernant le cautionnement. En effet le régisseur est soumis à un cautionnement de 3800 euros.

Accord de l'Assemblée.

## **V : Conventions de réalisation de prestations de services de la Communauté Des Communes Du Frontonnais : chantier d'insertion.**

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite bénéficier des prestations de service proposée par la Communauté Des Communes Du Frontonnais (CCF) dans le cadre des travaux réalisés par le « chantier d'insertion » sur le fondement de l'article L.5111-1-1 II du code général des collectivités territoriales. Monsieur le maire rappelle les fonctions exercées par le service « chantier d'insertion ». Il indique que le personnel de chantier d'insertion de la CCF est mis à la disposition de la commune de Lespinasse en vue de réaliser différents travaux en espaces verts et des petits travaux de remise en état et de rénovation du bâti communal pour un temps estimé à 544 heures de travail. Il précise les conditions financières : la Communauté Des Communes Du Frontonnais sera rémunérée sur la base d'un coût horaire moyen de 10 Euros par personnel du chantier d'insertion mis à disposition déduction faite des aides reçues par les différents organismes. Monsieur le Maire propose de signer la convention de réalisation de prestations de services.

Accord à l'unanimité de l'Assemblée.

## **VI : Pouvoir pour la vente d'un local commercial**

Monsieur le Maire informe son assemblée que le docteur Marie ROBERT, locataire du local commercial 3G route de l'Hers -31150 LESPINASSE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 en tant que dentiste, souhaite acquérir ce local afin de continuer à y exercer la profession de dentiste. Il précise à cet effet que le 17 février 2014 le Directeur des services fiscaux a déterminé la valeur vénale du dit local à 120 000€ HT. Monsieur le maire propose à son assemblée d'accepter de vendre au prix de 120 000 € ce local N° 6 pour une superficie de 137 m<sup>2</sup> à la SCI PROUSINE dont Marie ROBERT est la principale actionnaire.  
Accord du Conseil Municipal.

## **VII: Création de poste : un contrat unique d'insertion - CAE ou CUI-CA.**

Monsieur le maire informe qu'il y a lieu de lancer un recrutement au service entretien des locaux et remplacement poste. Il indique qu'il est possible dans le secteur non marchand (collectivités territoriales), de procéder à ce recrutement par le biais d'un contrat de droit privé. Il s'agit du Contrat Unique d'Insertion (CUI) qui peut être soit un Contrat D'accompagnement dans l'Emploi (CAE) ou Contrat Avenir (CA).

Accord de l'assemblée pour créer un Contrat Unique d'Insertion (CUI)- soit un CUI-CAE soit un CUI-CA en fonction du profil retenu.

## **VIII: Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Accord de l'assemblée pour autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 modifiée précitée pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

## **IX: Tarifs du repas du 31 janvier 2015**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de fixer le tarif du repas spectacle « CABAR'HALL' du 31 janvier 2015 : il propose les tarifs suivants :

\* Tarifs adulte : 25 €

\* Enfants de 5 à 12 ans : 11,50 €

\* Moins de 5 ans : gratuit

Les recettes de ces manifestations sont encaissées par la régie de recettes culture.

Accord du Conseil Municipal.

## **X : Réactualisation des tarifs de location de l'Espace Canal des 2 mers**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 14 septembre 2009, par laquelle les tarifs de l'espace Canal des deux mers avaient été fixés. Compte tenu des coûts élevés engendrés lors de l'occupation de l'EC2M, il y a lieu de réactualiser les tarifs proposés lors des locations. Il rappelle que cette salle est réservée aux habitants de Lespinasse, pour l'organisation de manifestations familiales, et aux associations communales.

Il propose les tarifs de l'ESPACE CANAL DES 2 MERS suivants :

- Habitants de Lespinasse :

Un week-end (du vendredi 14h, au lundi 8h30) 400 € et une caution de 800 €

Une soirée en semaine (de 21h à 8h30 le lendemain) du lundi au vendredi matin 200 € et une caution de 800 €

- Association de Lespinasse : gratuit et pas de caution

Il indique que ces tarifs seront applicables dès le 1er janvier 2015. Accord à l'unanimité de l'assemblée.

## **XI : Cadeaux exceptionnels au personnel communal et aux élus.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération de principe du 3 avril 2006 décidant de l'attribution d'un cadeau exceptionnel au personnel communal à l'occasion d'événements familiaux ou professionnel.

Monsieur le Maire propose de redéfinir les règles d'attribution de ces participations et d'indiquer les personnes concernées par ces participations. Il propose de verser pour les événements familiaux et professionnels :

Evénements familiaux	Naissance	Mariage	Décès : gerbes pour Conjoint Enfants-parents	mutation
Personnel communal	150 €	150 €	100 €	150 €
Elus	150 €	150 €	100 €	Pas de participation

En ce qui concerne les départs à la retraite, il propose une participation en fonction de l'ancienneté dans la collectivité soit :

<b>Ancienneté dans la collectivité</b>	<b>Moins de 10 ans</b>	<b>De 10 à 20 ans</b>	<b>De 20 à 30 ans</b>	<b>Plus de 30 ans</b>
<b>Montant attribué</b>	150 €	200 €	250 €	300 €

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

### **XII : Renouvellement du contrat enfance et jeunesse : 2014-2017**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 22 avril 2014, par laquelle il avait été décidé de renouveler le contrat enfance et jeunesse de 2014 à 2017. Depuis le Diagnostic 2014 et le Bilan du Projet Educatif Local 2008-2014 ont été finalisés par l'agence VIVA' CITE. Au vue de ces résultats, des actions nouvelles ont été proposées afin de les intégrer lors du renouvellement du contrat enfance jeunesse.

Ces actions nouvelles sont :

Dès 2014 :

Evaluation diagnostic PEL et CEJ réalisée par l'agence VIVA' CITE

L'identification d'un poste de coordonnateur à temps complet déconnecté de la direction quotidienne des accueils éducatifs

Dès 2015 :

La mise en place du PEDT, l'assistance technique sera assurée par la société VIVA' CITE

A l'horizon 2017 :

La création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dans l'objectif d'assurer un rôle d'accompagnement à la fonction parentale et de prévention des troubles de la relation parent-enfant et d'offrir un lieu de rencontre et de parole

La création d'une ludothèque destinée à favoriser le lien social, l'intergénérationnel et la parentalité.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler le contrat enfance et jeunesse pour la période 2014-2017 et d'y intégrer les actions nouvelles énoncées ci-dessus.

### **XIII : Avenant n°1 au marché enfance et jeunesse 2014**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché Enfance et Jeunesse relatif à la gestion de l'ALAE, de l'ALSH et du PAJ a été attribué à Léo Lagrange Midi-Pyrénées le 24/12/2013 pour un an à compter du 1er janvier 2014 renouvelable deux fois conformément à l'article 30 du code des marchés publics. Conformément à la loi du 8 février 1995, cet avenant étant inférieur à 5%, il n'a pas été soumis aux membres de la Commission d'appel d'offres. Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un animateur en CEE en lieu et place de l'ATSEM qui devait être mise à disposition par la collectivité sur l'ALSH.

<b>Montant initial du marché</b>	<b>Montant de l'avenant N°1</b>	<b>Montant total Et Augmentation en %</b>
348 742.41 €	1 980€	350 722.41 € 0.56 %

Accord du Conseil Municipal.

### **XIV: Renouvellement du marché enfance et jeunesse - 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché Enfance et Jeunesse relatif à la gestion de l'ALAE, de l'ALSH et du PAJ a été attribué à Léo Lagrange Midi-Pyrénées en janvier 2014 pour un an renouvelable deux fois conformément à l'article 30 du code des marchés publics. Monsieur le Maire informe que par le biais d'un avenant un nouveau budget a été proposé par Léo-Lagrange Midi-Pyrénées afin de renouveler le marché pour l'année 2015. Il indique que conformément à l'article 30-II-3° du code des marchés publics, l'avenant étant supérieur à 5% du montant du marché initial, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 8 décembre à 9h00 pour analyser la proposition de l'Etablissement régional Léo Lagrange sud-ouest.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'offre de l'Etablissement régional Léo Lagrange sud-ouest représentant un montant de 405 096.01 € qui se décompose comme suit :

	<b>Année 2014</b>	<b>Année 2014 Avenant n°1</b>	<b>Année 2015</b>
<b>ALAE</b>			
• Participation municipale	<b>140 634.10 €</b>		<b>155 288.38 €</b>
• Participation des familles reversées	<b>19 759.30 €</b>		<b>22 061.60 €</b>

<b>ALSH</b> • Participation municipale	<b>41 055.75 €</b>	<b>1 980 €</b>	<b>46 586.96 €</b>
<b>PAJ</b> • Participation municipale	<b>128 457.66 €</b>		<b>123 339.43 €</b>
<b>CEL</b> • Participation municipale	<b>18 835.61 €</b>		<b>57 819.64 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>348 742.41 €</b>	<b>350 722.41 € +0.57%</b>	<b>405 096.01 € +15.59%</b>

Le marché enfance et jeunesse passe de 350 722.41 € à 405 096.01 € soit une augmentation de 54 373.60 € entre 2014 et 2015.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

#### **XV : Modulation des tarifs des services municipaux : fixation de nouvelles tranches – augmentation des tarifs cantine et ALSH – application au 1er janvier 2015.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal du 8 novembre 2010 de déterminer les tarifs des services municipaux en direction de l'enfance et la jeunesse, en fonction des revenus des familles. Depuis le 1er avril 2011, ces tarifs ainsi que les tranches de revenus des familles n'ont pas évolué. Afin de favoriser l'accès aux services municipaux, Monsieur le Maire propose l'évolution des tranches de la Modulation Tarifaire Municipale et l'augmentation du prix du repas compte tenu de l'évolution du prix de revient du repas cantine.

Il propose de modifier les bornes des tranches médianes de la MTM, ainsi :

- Tranche 1 = quotient familial inférieur ou égal à 400 €, (inchangé)
- Tranche 2 = quotient familial compris entre 401 et 650 €,
- Tranche 3 = quotient familial compris entre 651 et 900 €,
- Tranche 4 = quotient familial compris entre 901 et 1 200 €,
- Tranche 5 = quotient familial compris entre 1201 et 1 500 €,
- Tranche 6 = quotient familial compris entre 1 501 et 1 850 € (inchangé)
- Tranche 7 = quotient au-dessus de 1 851 €, (inchangé).

#### **TARIFS CANTINE :**

Monsieur le Maire propose l'augmentation des tarifs de la cantine municipale suivants en fonction des tranches MTM :

<b>Quotient familial mensuel</b>	<b>Tarif repas cantine enfant</b>
Tranche 1	1.02 €
Tranche 2	1.33 €
Tranche 3	1.79 €
Tranche 4	2.24 €
Tranche 5	2.45 €
Tranche 6	2.80 €
Tranche 7	3.25 €

#### **TARIFS ALAE :**

Monsieur le maire indique que suite à la modification du tarif cantine et de l'évolution des tranches de la modulation tarifaire municipale les tarifs de l'ALAE évolue de la façon suivante :

- Le mercredi après-midi, en période scolaire, devient un temps d'activité périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015:

<b>Quotient familial</b>	<b>Pause méridienne 11h45 – 13h45</b>	<b>Demi-journée avec repas</b>
Tranche 1	2.02€	3.02 €
Tranche 2	3.03€	4.33 €
Tranche 3	3.99€	5.99 €

Tranche 4	4.64€	6.84 €
Tranche 5	5.25€	7.65 €
Tranche 6	5.70€	8.40 €
Tranche 7	6.35€	9.45 €

- Il rappelle les tarifs de l'accueil périscolaire (ALAE) du matin –midi – soir :

Quotient familial	Tarifs horaires	Séquence du matin 7h30 -8h45 Soit 1.25h	Séquence de midi 11h45 -13h45 Soit 2h	Séquence due aux nouveaux rythmes scolaires 16h-16h30	Séquence du soir 16h30 –18h30 Soit 2h
Tranche 1	0.08 €	0.10 €	0.16 €	GRATUIT	0.16 €
Tranche 2	0.11 €	0.14 €	0.22 €		0.22 €
Tranche 3	0.16 €	0.20 €	0.32 €		0.32 €
Tranche 4	0.18 €	0.23 €	0.36 €		0.36 €
Tranche 5	0.20 €	0.25 €	0.40 €		0.40 €
Tranche 6	0.22 €	0.28 €	0.44 €		0.44 €
Tranche 7	0.25 €	0.31 €	0.50 €		0.50 €

#### **TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT en période de vacances scolaires :**

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne l'ALSH pour une fréquentation d'une durée supérieure à 4 jours, la CAF verse une aide aux parents lorsque leur quotient familial est inférieur à 650:

Quotient familial	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Tranche 1	5.22 €	3.00 €	4.02 €
Tranche 2	6.03 €	3.90 €	5.23 €
Tranche 3	6.79 €	4.20 €	5.99 €
Tranche 4	8.24 €	4.60 €	6.84 €
Tranche 5	9.05 €	5.20 €	7.65 €
Tranche 6	10.10 €	5.60 €	8.40 €
Tranche 7	11.65 €	6.20 €	9.45 €
Tarif extérieur	14.50 €		

#### **TARIFS CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE :**

Il rappelle que le service est gratuit, sauf pour les sorties. Une adhésion annuelle est demandée de 5 € par jeune, tarif dégressif pour 2 jeunes d'une même famille : 8 €, pour trois jeunes d'une même famille : 10 €, pour un adolescent qui n'est pas domicilié sur Lespinasse : 10 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la nouvelle modulation tarifaire et de voter les nouveaux tarifs des services municipaux : CANTINE/ALSH/ALAE.

#### **XVI : Marché de travaux « Rénovation logements anciens » : Entreprises retenues.**

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée qu'il a été procédé à la publicité dans la Dépêche du Midi pour la consultation en procédure adaptée du marché de travaux concernant « la rénovation de logements anciens ». Monsieur le Maire rappelle que le marché est divisé en 10 lots. Il informe l'Assemblée que 34 entreprises ont répondu à la consultation. Une commission ad hoc s'est réunie le 08 décembre 2014 afin d'émettre un avis consultatif à l'attribution des marchés. Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse présenté par le Maître d'Œuvre, Monsieur CANTE, lors de la commission Ad hoc.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le marché comme suit :

- Lot 1 : Démolitions-gros œuvre SACCONA 129 925 € HT
- Lot 2 : Charpente - couverture – zinguerie J. GALLAY 32 901.25 € HT
- Lot 3 : Ravalement de façades SOL FACADE 20 192.46 € HT
- Lot 4 : Plâtrerie isolation SARL SAFFON- TOP PLATRERIE 23 041.78 € HT
- Lot 5 : Menuiseries extérieures MENUISERIE GERCOISE 22 408 € HT
- Lot 6 : Menuiseries intérieures Gilles PAPAIX 15 294 € HT Option Remplacement sol carrelage 400 € HT
- Lot 7 : Electricité-chauffage-VMC SOCIETE FERASIN 26 529.38 € HT
- Lot 8 : Plomberie sanitaire SARL ENERGIE NOUVELLE 19 956 € HT
- Lot 9 : Peinture AGR LES PEINTRES ARTISANS 16 350.20 €
- Lot 10 : Sols durs faïence SARL LACAZE 21 536.50 € HT Option carrelage logements 1 et 2 4 463.55 € HT

Soit total avec option : 26 000.05 € HT 31 200.06 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte.

### **XVII : Attribution de subvention de fonctionnement**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la subvention votée en 2013 pour le Foyer socio du collège de Fenouillet n'a pas pu être versée. Il propose à l'assemblée de voter à nouveau cette subvention. Les crédits nécessaires figurent sur la décision modificative n°1 pour 2014.

Accord de l'assemblée délibérante.

### **XVIII : Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire, propose au vote du Conseil Municipal, la présente décision modificative n°1, qui intègre le versement de la subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège de Fenouillet, la vente à l'euro symbolique d'un terrain et ajuste les crédits d'investissement votés au budget primitif 2014. Il propose :

- En Fonctionnement : d'augmenter les crédits du compte 6574 de 980 € et de diminuer le compte 022 de 980 €
- En Investissement : d'augmenter le compte 2111 de 1 € et le compte 2051 de 4000 €. Et de diminuer le compte 2183 de 4001 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de procéder à la modification des crédits par délibération modificative n°1.

### **IXX : Désignation des membres du jury de concours, actualisation suite à démission d'un membre suppléant**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants qui siégeront au jury de concours pendant la durée du mandat conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics.

Il indique que suite à la démission de madame DAUBEZE Jacqueline, membre suppléant, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection en vue de son remplacement. Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du membre suppléant suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste. Chaque Conseiller à l'appel de son nom a écrit son bulletin et l'a remis fermé dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats suivants : Gilles CROIZARD a été élu en tant que suppléant pour siéger à la commission des membres du jury de concours. La commission est ainsi composée de

**MEMBRES TITULAIRES** : FERNANDEZ Michèle, CORNIBERT Roland et BRUGIER Jacques

**MEMBRES SUPPLEANTS** : BONARD Viviane, FIDELIN Georges et CROIZARD Gilles

### **XX : Vente partie de la parcelle AD n°1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 avril 2014, par laquelle le conseil municipal avait acté la vente de la partie de la parcelle cadastrée AD n°1 pour une superficie d'environ 650 m<sup>2</sup> au prix de 4 000 €. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du futur acquéreur. Il indique que suite à une information de maître FOURNIE, notaire à Castelnau d'Estretfonds, en charge de ce dossier, une servitude de passage existe sur cette parcelle. Cette servitude a été constituée aux termes d'un acte reçu par maître CASTELA, notaire à Toulouse le 5 février 1988. Elle a été créée au profit de l'ancienne parcelle 216 sur la parcelle 242. Le conseil municipal à l'unanimité autorise expressément monsieur le maire à annuler purement et simplement sans indemnité la servitude existante grevant dans son entier la parcelle cédée et autorise la vente d'une partie (environ 650m<sup>2</sup>) de la parcelle AD1 au prix de 4000 euros hors taxes.

### **XXI : Marché de fournitures : « acquisition matériel d'entretien des espaces verts » : sociétés retenues**

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée qu'il a été procédé à la publicité dans la Dépêche du Midi pour la consultation en procédure adaptée du marché d'acquisition de matériel d'entretien des espaces verts. La Ville de Lespinasse a décidé d'acquérir : un camion benne, une tondeuse de type aspiration centrale et une tondeuse de type braquage zéro.

Le marché a été attribué comme suit :

Dénomination	Nom de l'attributaire	Montant ttc
lot 1 camion benne	Laudis automobile	31 341,66 €tc
lot 2 tondeuse de type aspiration centrale	Dedieu motoculture	28 634,40 €tc
lot 3 tondeuse de type braquage zéro	Dedieu motoculture	15 829,33 € ttc

Le Conseil Municipal prend acte.

### **XXII : Marché de travaux : aménagement du parc de la pointe.**

La Ville de Lespinasse a décidé de réaliser des travaux d'aménagement des allées du parc de la pointe Lot 1 : aménagement des allées et Lot 2 : acquisition et pose de mobiliers urbains. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été procédé à la publicité dans la Dépêche du Midi et 16 entreprises ont répondu à la consultation. Le marché a été attribué comme suit :

Dénomination	Nom de l'attributaire	Montant TTC
Lot 1 aménagement des allées	COLAS	57 364,13 €
Lot 2 acquisition et pose de mobiliers urbains	EIFFAGE	30 666 €

Le Conseil Municipal prend acte.

### **XXIII : Marché de fournitures : acquisition d'un photocopieur et d'un logiciel de dématérialisation.**

La Ville de Lespinasse a décidé d'acquérir un nouveau photocopieur pour le service communication ainsi qu'un logiciel de dématérialisation. En effet, la Mairie souhaite mettre en place un logiciel de gestion de dématérialisation des documents (GED) afin d'améliorer le stockage, la gestion et le partage des documents suite au passage au PESV2. Des demandes de devis ont été faites à 5 sociétés. La société KONICA a été retenue sur les deux lots pour un montant total de 22 047,60 €.

L'assemblée délibérante prend acte.

<b>Liste d'Emargement des Conseillers Municipaux ayant participé au vote des Délibérations du conseil du 8 décembre 2014</b>			
<b>Nom Prénom</b>	<b>Signatures</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Signatures</b>
SANCE Bernard		BIELOW Jean-Marc	<b>Absent excusé</b>
FERNANDEZ Michèle		BENETTON Elisabeth	
ALENCON Alain		GARGADENNEC Nathalie	
JOLFRE Marie-France		DRUAUX Jean- Jacques	
CORNIBERT Roland		DE CARVALHO Alvertina	
SIBADE Véronique		AVELLANO Aline	<b>Absente pouvoir à JOLFRE Marie-France</b>
GRANIER Serge		SEGONDY Didier	
RIBEROT David		LAMRANI Aziza	<b>Absente pouvoir à GRANIER Serge</b>
CROIZARD Gilles		CREPLET Gérard	<b>Absent pouvoir à FERNANDEZ Michèle</b>
MOREL Angélique		BONARD Viviane	
FIDELIN Georges			
BRUGIER Jacques	<b>Absent excusé</b>		

La séance est levée à 22h00

Le Maire,

Bernard SANCE